

# PHILOSOPHIE DU DROIT

Alexandre VIALA

*Professeur à l'Université de Montpellier*

La philosophie du droit est l'histoire d'une querelle entre deux visions du monde : l'une substantialiste et l'autre relativiste. Cette *summa divisio* connaît déjà sa première illustration littéraire dans un extrait de l'œuvre de Platon : l'*Euthyphron*. Dans ce dialogue écrit par l'illustre fondateur de l'Académie, Socrate demande à Euthyphron ceci :

« *Le saint est-il aimé des dieux parce qu'il est saint ou est-il saint parce qu'il est aimé des dieux ?* » (Platon, *L'Euthyphron ou de la piété, Œuvres complètes*, tome I, Gallimard, coll. La Pléiade, 1950, p. 351).

En fondant l'attrait des dieux pour le saint sur sa sainteté intrinsèque, la première alternative est de type substantialiste (essentialiste) car elle repose sur le présupposé de l'existence d'une sainteté en soi. Des comportements ou des actions seraient, par essence, frappés du sceau de la sainteté. En fondant au contraire la sainteté du saint sur l'amour qu'il suscite chez les dieux, la seconde alternative est de type relativiste car en faisant de leur opinion subjective la source de la sainteté, elle fait de celle-ci, qui n'existerait pas en soi, une question d'autorité et non de vérité. Là où le substantialisme voit des entités indivisibles (des substances) qui sont ce qu'elles sont indépendamment de toute construction, le relativisme ne considère que des entités divisibles et forgées par l'esprit.

Cette dichotomie divise depuis leurs lointaines origines les deux grands courants de la philosophie du droit. Certaines doctrines, qu'on retrouve principalement – mais pas seulement – au sein du courant jusnaturaliste, sont fondées sur la conviction selon laquelle la raison est capable de connaître ce qui est juste *par nature*. La vision substantialiste du droit qui les anime repose sur une méta-éthique cognitiviste.

D'autres au contraire, qu'on associe généralement au courant juspositiviste, ont une conception plus pessimiste de la raison et lui dénie l'aptitude à connaître ce qu'est, en soi, le droit juste. C'est qu'en effet, un tel pessimisme épistémologique repose sur l'idée que le droit ne serait pas le reflet de la raison mais plutôt la traduction des émotions du législateur ou du juge. Le relativisme axiologique qui les caractérise se fonde sur une méta-éthique émotiviste.

Le cours a pour objet de présenter ces deux visions irréconciliables du monde, dont la pensée juridique est depuis toujours – et pour toujours – marquée. L'évocation de quelques courants de la philosophie du droit permettra de prendre la mesure de cet antagonisme. Dire *l'essentiel de la philosophie du droit* implique inévitablement des choix et des sacrifices. Ce sont les courants qui jouissent de la plus grande audience dans le débat doctrinal français qui seront dès lors traités dans ce cours.

**1 – Les philosophies du droit substantialistes**

**2 – Les philosophies du droit relativistes**

The philosophy of law is the story of a quarrel between two visions of the world : one substantialist and the other relativist. This summa divisio already knows his first literary illustration in an text from Plato's work : the Euthyphron. In this dialogue written by the illustrious founder of the Academy, Socrates asks Euthyphron :

*"Is the saint loved by the gods because he is holy or is he holy because he is loved by the gods ? (Plato, The Euthyphron or Piety, Complete Works, Volume I, Gallimard, Coll. La Pléiade, 1950, 351).*

By basing the attraction of the gods for the saint on his intrinsic holiness, the first alternative is substantialist (essentialist) because it rests on the presupposition of the existence of holiness in itself. Behaviors or actions would, in essence, be sealed with sanctity. On the contrary, by basing the holiness of the saint on the love he arouses among the gods, the second alternative is of the relativistic type, because by making of their subjective opinion the source of holiness, it makes of it, which does not would not exist in itself, a question of authority and not of truth. Where substantialism sees indivisible entities (substances) which are what they are regardless of any construction, relativism only considers divisible and forged entities by the mind.

This dichotomy divides from their distant origins the two great currents of the philosophy of law. Certain doctrines, which are mainly, but not only, found in the jusnaturalist current, are based on the conviction that reason is capable of knowing what is right by nature. The substantialist vision of the law that animates them is based on a cognitivist meta-ethics.

Others, on the contrary, which are generally associated with the current juspositivist, have a more pessimistic conception of reason and deny it the ability to know what is, in itself, the right right. It is because such an epistemological pessimism rests on the idea that the law is not the reflection of reason but rather the translation of the emotions of the legislator or the judge. The axiological relativism that characterizes them is based on an emotivist meta-ethics.

The course aims to present these two irreconcilable visions of the world, whose legal thinking has always been - and forever - marked. The evocation of some currents of the philosophy of law will make it possible to take the measure of this antagonism. To say the essence of the philosophy of law inevitably implies choices and sacrifices. It is the currents that enjoy the greatest audience in the French doctrinal debate that will be treated in this course.

**1 - Fundamentalist philosophies of law**

**2 - Relativistic philosophies law**

## **Bibliographie recommandée :**

### **Ouvrages :**

- Alexandre Viala, *Philosophie du droit*, Ellipses, coll. « Cours magistral », 2010.
- Alexandre Viala, *L'essentiel de la philosophie du droit*, Gualino-Lextenso, 2<sup>ème</sup> éd., 2018.
- René Sève, *Philosophie et théorie du droit*, Dalloz, 2<sup>ème</sup> éd., 2017.
- Michel Troper, *Philosophie du droit*, PUF-Que sais-je ?, 4<sup>ème</sup> éd., 2015.
- Paul Amserek, *Cheminements philosophiques dans le monde du droit et des règles en général*, Armand Colin, 2012.
- Paul Amserek (sous la dir. de), *Controverses autour de l'ontologie du droit*, PUF 1988.
- Simone Goyard-Fabre, *Les fondements de l'ordre juridique*, PUF 1992
- Michel Troper, *Pour une théorie juridique de l'Etat*, PUF-Léviathan, 1994
- Michel Troper, *La théorie du droit, le droit, l'Etat*, PUF-Léviathan, 2002
- Michel Troper, *Le droit et la nécessité*, PUF-Léviathan, 2011
- Pierre Bouretz (sous la dir. de), *La force du droit*, Ed. Esprit, 1991
- Michel Villey, *La formation de la pensée juridique moderne*, PUF-Léviathan, 2003
- Léon Duguit, *L'Etat, le droit objectif et la loi positive*, Dalloz (rééd.), 2003
- Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la Théorie générale de l'Etat*, Dalloz (rééd.), 2003
- Hans Kelsen, *Théorie pure du droit*, trad. Ch. Eisenmann, 2<sup>ème</sup> éd. (rééd. LGDJ-Bruylant, 1999)
- Carl Schmitt, *Théorie de la Constitution*, 1928, PUF-Léviathan (rééd), 1996
- Eric Millard et Olivier Jouanjan (sous la dir. de), *Les théories réalistes du droit*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2000.
- Jean-Cassien Billier et Aglaé Maryioli, *Histoire de la philosophie du droit*, Armand Colin, 2001
- Rémy Libchaber, *L'ordre juridique et le discours du droit. Essai sur les limites de la connaissance du droit*, LGDJ, 2013.
- Lucien François, *Le cap des tempêtes. Essai de microscopie du droit*, Bruylant, 2012.
- Alain Saudan, *Fonder la loi*, Le Pommier, 2017.

### **Reuves :**

- Archives de philosophie du droit
- Droits (Revue Française de théorie, de philosophie et de culture juridiques)
- Droit et philosophie (Annuaire de l'Institut Michel Villey)
- Droit et société
- Jurisprudence (Revue critique)
- Juspoliticum (Revue en ligne)
- Revue de la recherche juridique et de droit prospectif
- Revue interdisciplinaire d'études juridiques